

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

30 Juin 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 30 juin 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/BEICEP n° 2023-69	14.06.2023	Arrêté de cessibilité et emportant transfert de gestion, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, d'une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-69 de cessibilité et emportant transfert de gestion, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, d'une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-035 du 1er mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-141 du 3 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, concernant le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2020-130 du 28 août 2020 portant DUP du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 10 septembre 2019 pour la première parution, et le 1er octobre 2019 pour le rappel ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les maires de Chaville, Saint-Cloud et Sèvres respectivement les 5 novembre 2019, 8 novembre 2019 et 25 novembre 2019 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins quinze jours avant la date de fin de l'enquête, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport rendu le 5 décembre 2019 par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable sans réserve rendu le 5 décembre 2019 par le commissaire enquêteur concernant l'emprise foncière du projet ;

Vu la délibération du 12 juin 2020 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine, autorisant le président ou son représentant à solliciter la prise de l'arrêté de DUP du projet de requalification de la RD 910 et celle des arrêtés de cessibilité nécessaires à sa réalisation ;

Vu le courrier du 9 mai 2023 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, demandant la prise d'un arrêté de cessibilité emportant transfert de gestion, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Département des Hauts-de-Seine de maîtriser les emprises de foncier sur les communes de Chaville et Sèvres ;

Considérant la nécessité de transférer au Département des Hauts-de-Seine la gestion d'une partie de certaines parcelles de terrain sur les communes de Chaville et Sèvres ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine, une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, et désignées sur les plans (annexes 5 à 10) et les états parcellaires (annexes 1 et 2) joints au présent arrêté.

Sont également annexés au présent arrêté les documents d'arpentage (annexes 11 à 26), les extraits cadastraux modèle 1 (annexes 27 à 42), les plans de division (annexes 43 à 47) et les modifications du parcellaire cadastral (48 à 63), en application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs au retrait des emprises expropriées de la propriété initiale.

ARTICLE 2

Font l'objet d'un transfert de gestion, au profit du Département des Hauts-de-Seine, les parcelles situées sur les communes de Chaville et Sèvres nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910, et désignées sur les plans (annexes 5 à 10) et les états parcellaires (annexes 3 et 4) joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Chaville, Saint-Cloud et Sèvres et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre.

Nanterre, le 14 juin 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>